



PREFET D'EURE ET LOIR

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
RÉGION CENTRE
UNITÉ TERRITORIALE
D'EURE ET LOIR

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/813934981

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 19 janvier 2016 auprès de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre par :

Madame CHARLET Michèle

14 rue de la résistance
28200 LOGRON

Siret : 81393498100016



Patrick MARCHANT

Pour le préfet et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre, Le Directeur de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir,

Fait à Chartres, le 26 janvier 2016

d'Eure et Loir.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles 4^e, 5^e et 6^e de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualité et quantité) de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), prend le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
 - exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de nouveau déclarer l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centrale.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes, Main tenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Les activités déclarées sont les suivantes :

Madame CHARLET Michèle exerce son activité selon le mode prestataire.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent recoupissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame CHARLET Michèle.